
Don par le citoyen Lafertey, de la commune de la Haye-de-Routot (Eure), d'une selle et d'une bride de cheval, avec 600 livres, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don par le citoyen Lafertey, de la commune de la Haye-de-Routot (Eure), d'une selle et d'une bride de cheval, avec 600 livres, lors de la séance du 20 frimaire an II (10 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 288;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38445_t1_0288_0000_4;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Récapitulation.

	Mares	Onces	Gros
La Trinité, cent trente-neuf mares, une once.....	139	1	»
Saint-Venerand, trente-cinq mares, six onces, deux gros....	35	6	2
Saint-Julien Hôtel-Dieu, vingt-un mares, sept onces, deux gros.....	21	7	2
Saint-Louis Hôpital, dix-sept mares, cinq onces, deux gros..	17	5	2
TOTAL GÉNÉRAL.....	214	3	6

Et sur l'avis qui nous a été donné que les brigands de la Vendée devaient repasser par notre cité le quatre ou tout au plus le cinq dudit mois de frimaire, nous avons promptement emballé tous les vases ci-dessus, dans un vase marqué près la bonde D. L. que nous avons fait conduire dans une des voitures de la Commission militaire, lors séante à Laval; les membres qui la composent nous ayant promis de s'en charger, d'en faire bonne et sûre garde, jusqu'à ce qu'on fût à portée de la faire passer directement et avec sûreté à la Convention nationale.

De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de raison, arrêté à Laval sous nos seings, lesdits jour et an que dessus et ont signé, Lasnier, Guilbert, *procureur de la commune* et Tillot, *officier municipal*.

Et le quatre desdits mois et an, nous officiers municipaux susdits et soussignés avons en outre remis es mains des membres de ladite Commission militaire, au moment où ils évacuaient notre cité, par rapport aux brigands qui n'en étaient qu'à six lieues de distance, une patène et une croix que nous n'avons pas eu le temps de peser, provenant de l'église des ci-devant Cordeliers, le surplus ayant été pillé et saccagé lors de leur première invasion dans notre ville, laquelle n'ayant pu être mise dans ledit vase est encore entre les mains de ladite Commission.

Signé, GUILBERT et TILLOT.

Certifié conforme à l'original :

GUILBERT, *procureur de la commune.*

Le citoyen Thomas Lafertey (Lafertey), de la commune de la Haye-de-Routot, département de l'Eure, district de Pont-Audemer, a remis dans son canton une selle et une bride de cheval, avec 600 livres. et en fait don à la patrie; il en remet le reçu du receveur du district.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Procès-verbal (2).

Du registre des délibérations de la commune de Routot, est extrait ce qui suit :

Ce jourd'hui, trois frimaire, l'an II de la République française, en la maison commune de Routot, séance du matin, où étaient les citoyens Letac, administrateur, Vauquelin, chef de légion, et Guanne, tous nommés au procès-verbal d'hier, en présence de la municipalité dudit Routot, à l'effet de se disposer pour faire conduire les six chevaux de la seconde levée de ce canton à Bourg Achard, pour y recevoir l'étape, et ensuite être conduits au dépôt de Rouen.

S'est présenté le citoyen Thomas Lafertey, officier municipal de la commune de la Haye-de-Routot, lequel a déclaré, ne pouvant lui-même voler à la défense de la patrie, tant à cause de son âge que de la fonction qui lui est confiée, il se présentait devant nous avec une cavale sous poil noir, âgée de trois ans, taille de quatre pieds huit pouces six lignes, sellée et bridée, dont il faisait offre à la nation. Mais comme par les ordres du citoyen Alquier, représentant du peuple, chargé dans ce département de la levée des chevaux de remonte, il est défendu d'en prendre au-dessous de quatre ans, nous lui avons déclaré que cette cavale ne pouvait être agréée, en acceptant néanmoins la selle et la bride, et lui accordant, pour le surplus, acte de sa générosité; mais que ledit Lafertey, manifestant de plus en plus un zèle distingué, a sur-le-champ découvert et exhibé une somme de six cents livres qu'il nous a invités d'accepter au lieu et place de sadite cavale, laquelle somme, jointe à cent livres prix de la valeur de ladite selle et de la bride forme celle de sept cents livres, qui ont été acceptées en assignats du cours de ce jour; desquelles six cents livres le citoyen Letac s'est saisi pour les remettre au dépôt des dons civiques du district de Pont-Audemer, et, pour ladite selle avec la bride, être remises au dépôt à Rouen avec lesdits chevaux. Et applaudissant au zèle dudit Lafertey, qui est d'autant plus louable qu'il ne jouit que d'une médiocre fortune et que sa cavale n'aurait pu être estimée à plus de quatre cent cinquante livres.

L'Assemblée arrête que trois expéditions du présent seront délivrées pour être remises, savoir : l'une audit Lafertey, l'autre au directoire du district et la troisième à la Convention nationale.

Dont du tout nous avons fait et rédigé le présent que ledit Lafertey a signé avec nous, lecture faite. *Signé : Vauquelin, Le Tac, Pierre Geraume, Thomas Laffertey, Ferrand, Vallée, Pillon, officiers municipaux; Gosse, procureur et Daragon, maire.*

Collationné conforme audit registre par nous, maire et secrétaire-greffier, ce 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

DARAGON, *maire; LALLEMAND, secrétaire-greffier.*

Je soussigné, receveur caissier du district de Pont-Audemer, reconnais avoir reçu du citoyen Le Tac, administrateur du district, la somme de six cents livres en assignats, qu'il a déclaré lui avoir été remise par le citoyen Thomas Laffertey, officier municipal de la commune de La Haye-de-Routot, en don pour la guerre. Le tout suivant le procès-verbal de la commune de Routot, chef-lieu de canton, en date

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 95.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 812.